Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°109-2026
Autorisation de travaux et réglementation temporaire de la circulation

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (S.I.E.V.A.) en date du 19 octobre 2026 concernant le remplacement du poteau incendie n°40 situé Route de Dardilly ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent au remplacement du poteau incendie n°40 situé Route de Dardilly, à hauteur du n°89 environ par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA).

Article 2 : Les travaux seront réalisés entre le 2 novembre 2026 et le 27 novembre 2026, pour une durée prévisionnelle de 1 jour.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée sur la Route de Dardilly par alternat au moyen de feux tricolores temporaires.
L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux véhicules de secours, aux services publics et à la collecte des déchets.

Article 4 : Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier lorsque les besoins des travaux l'exigeront.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, qui demeurera responsable de la sécurité du chantier. Un accès permanent devra être maintenu pour les services de secours et les riverains.

Article 6 : À l'issue des travaux, les lieux devront être remis en parfait état de propreté. Toute dégradation du domaine public sera réparée aux frais du pétitionnaire.
Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin
CCPA – 69210 L'Arbresle
SIEVA - 69380 Chazay d'Azergues
Et publié sur le site internet de la Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,
le jeudi 29 octobre 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER

